



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 24 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 29/2024

attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « HIVA-OA PING PONG CLUB »
pour le financement partiel des différentes actions projetées pendant l'année 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapalatahae
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles
O'CONNOR Odette a donné procuration à CLARK Elvina

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEUIRA Diane
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
TETUAVEROA Elisabeth

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES:

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 17 juin 2024 (affichage le 17 juin 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

VU la demande de subvention présentée par Monsieur MENDIOLA Roberto, Président de l'association « HIVA-OA PING PONG CLUB ». L'attribution de la subvention communale faciliterait le financement de ses actions pour l'année 2024, notamment les compétitions annuelles de HIVA-OA, le championnat de Polynésie, l'achat de matériel et l'achat de tenues. Le conseil municipal est invité à accorder la subvention demandée afin de soutenir financièrement ce club sportif qui participe au monde sportif de l'île.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
VU LE budget de la commune de HIVA-OA ;
VU la demande de subvention adressée au Maire de la Commune de HIVA-OA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à « l'Association HIVA-OA PING PONG CLUB », une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500.000 FCPF (un million cinq cent mille Francs cfp) pour financer ses projets de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :
MARARA PAIEMENT n° 14168 00001 8897401G068 57, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT